

LE BIEN PUBLIC VEUT CASSER DU LIEN

LE 2 JUIN 2010 MICHÈLE BATTISTI

Le Bien public, quotidien couvrant Dijon, fait un procès à un concurrent, le site dijONscOpe. Il lui reproche de reproduire dans sa « revue de presse » des extraits d'articles et de faire des liens dits profonds. Inquiétant.

Le *Bien public*, journal publié à Dijon, et un autre journal du même groupe, font un procès au site **dijONscOpe**, à qui il est reproché de reproduire dans sa « revue de presse » des extraits d'articles (ses premières lignes) et de faire des liens dits profonds [1].

Les mentions légales du *Bien public* sont effectivement très restrictives. Ses responsables « ne concèdent qu'une autorisation de visualisation de son contenu, à titre personnel et privé », « la création d'un lien hypertexte vers la page de d'accueil (...) » et interdisent « d'utiliser ou d'extraire en tout ou en partie les bases de données utilisées par le Site Web ».

Revue de presse ou panorama de presse ? [2] Je ne peux pas m'empêcher de poser cette question. Certes, le travail est réalisé ici par des journalistes et non par des documentalistes. Mais effectuer un tri dans l'information pour mettre en valeur certains articles auprès de ses lecteurs par des liens *ad hoc*, tel est bien le travail réalisé par des centaines de documentalistes chaque jour. Loin de nous l'idée de fustiger le travail de dijONscOpe [note 1] ! Il serait temps que l'on autorise la pratique qui, sur le web, consiste non pas à reproduire l'intégralité d'un document mais, lorsque ce document est librement accessible, à en proposer un lien ouvrant sur une nouvelle page [note 2] afin d'en favoriser sa consultation par le public.

On ne peut manquer d'évoquer **un très vieux procès [5]**, celui qui opposait il y a plus de 25 ans la société canadienne Microfor au *Monde*, et la jurisprudence qui en a suivi, qui accordait à « l'œuvre d'information » des droits particuliers, notamment le droit de reprendre des « phrases extraites de ces articles dont elle prétendait ainsi rendre compte ». On ne peut manquer non plus de s'élever contre cette pratique qui **interdit d'établir des liens**, lorsque cette interdiction est systématique, ce qui nous semble abusif [3].

Après avoir parcouru les très nombreux commentaires et les articles accompagnant l'article annonçant le procès, on ne manque de noter que *Dijonscope* fait concurrence à **un nouveau site d'information créé par le groupe de presse**, à qui l'exclusivité des liens vers les articles seraient sans doute réservée, et qu'il « bouleverse le monopole de la presse quotidienne régionale ». Je ne peux manquer non plus de relayer l'information diffusée ce 1^{er} juin 2010 sur *Le Monde*. Les journalistes y présentaient **Facenews**, agrégateur qui « permet de suivre les mises en ligne d'éditeurs comme *Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *Mediapart* ou la revue *XXI* » à partir des articles « plébiscités » par ses amis et non par des journalistes ou des documentalistes.

Accusés de « contrefaçon », et de « concurrence déloyale », les responsables du site dijONscOpe vont devoir se défendre devant le TGI de Nancy ce 1^{er} juin 2010.

--

[1] Mais, selon la jurisprudence, la revue de presse, exception au droit d'auteur, consiste « en un commentaire et une comparaison d'articles de différents journaux concernant un même thème ou un même événement ».

[2] Le cadrage – faisant croire à l'internaute qu'il est resté sur le même site – sera assimilé à du parasitisme, une pratique que semble avoir adoptée dijONscOpe.

Références

[1] **La pilule dijONscOpe passerait-elle mal au Bien Public?**, Sabine Torres, *dijONscOpe*, 31 mai 2010

[2] **Le panorama de presse : aspects juridiques**, Michèle Battisti, ADBS, 2006 (L'Essentiel)

[3] **Interdire un lien : une pratique abusive**, *Actualités du droit de l'information*, 23 octobre 2009

[4] Que valent vos amis comme rédac'chef, *Le Monde*, 1^{er} juin 2010

[5]. Les conséquences de l'affaire Microfor / *Le Monde*, Didier Frochot, 16 mars 1988. **Publié sur le site *Les infostratèges***

[6] « Lier ou ne pas lier ». Pour un usage responsable de l'hyperlien, Michèle Battisti, 69^e congrès de l'IFLA. Berlin, 2003. **Sur le site de l'IFLA**

—

Billet initialement publié sur **Paralipomènes** sous le titre "Inquiétant procès autour d'une revue de presse"

Image CC Flickr **just.Luc**

JESOUTIENSDIJNSCOPE

le 2 juin 2010 - 13:20 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Et les lecteurs de Dijnscope se regroupent sur la page Facebook "je soutiens dijnscope"

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

OLIVIER GUY

le 2 juin 2010 - 19:24 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Il existe un distinguo important entre revue de presse (compilation commentée d'extraits d'articles, obligatoirement réalisée par un organe de presse) et le panorama de presse, qui est la reproduction intégrale d'articles à fins d'information ou de veille, en général sur un sujet précis et le plus souvent pour un usage interne en entreprise. Ici on est un peu entre les deux puisqu'il s'agit d'un organe de presse qui reproduit intégralement les articles d'un confrère à l'intérieur d'un cadre sur son propre site, et les met à disposition du public. Même s'il n'y a pas à proprement parler une captation de clientèle, je crains que la situation soit plutôt en la défaveur de Dijnscope.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CHRISTOPHE COQUIS

le 2 juin 2010 - 21:59 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Dans cette affaire il y a un problème de droit que les juges trancheront (notamment le distinguo entre revue et panorama de presse et l'histoire des mentions légales du mal nommé quotidien Bien Public). Cela dit, ce qui est surtout inquiétant pour la presse locale, c'est la bêtise des dirigeants de grands groupes de PQR qui ne supportent aucune concurrence. C'est la bêtise aussi de ne rien comprendre à ce qu'est le web : du lien, du lien et du lien. Si ces dirigeants en sont encore à perdre du temps à chercher des poux à un site web local au lieu de récupérer des lecteurs c'est pathétique. Je pense que derrière cela, il y a aussi des arrières pensées politiques. Quel est l'intérêt de faire taire Dijnscope ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

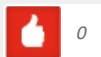
OLIVIER GUY

le 2 juin 2010 - 22:19 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



La PQR est en ce moment très attentive au contrôle de sa rediffusion, pensant certainement y trouver un gisement de revenus. Il n'est pas certain que cette stratégie soit effectivement payante à long terme sur le web où il faut multiplier les occasions de contact avec le lecteur.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JUANITACOB30

le 9 juillet 2010 - 1:25 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



People deserve very good life time and business loans or consolidation loan can make it better. Because freedom is grounded on money.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

1 ping

Les tweets qui mentionnent ownij Le Bien public veut casser du lien -- Topsy.com
le 2 juin 2010 - 12:05

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par Mehdi Lamoum et Cyroul, Owni. Owni a dit:
[#ownij Le Bien public veut casser du lien <http://goo.gl/fb/6TLLt> [...]